



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1995/L.22
23 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1995
Genève, 26 juin-28 juillet 1995
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES CONCERNANT
LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Extraits du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa session annuelle de 1995**

* E/1995/100.

** Le présent document renferme, sous forme ronéotypée, des extraits du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa session annuelle de 1995 (5-16 juin 1995). Le rapport final sera regroupé avec les rapports des trois sessions ordinaires que le Conseil a tenues en 1995 (10-13 janvier, DP/1995/9; 3-7 avril, DP/1995/16; et septembre) et publié sous sa forme définitive en tant que Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 14 (E/1995/34/Rev.1).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<u>Première partie</u>	
DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION À SA SESSION ANNUELLE DE 1995	4
<u>Deuxième partie</u>	
RAPPORTS DU PNUD ET DU FNUAP AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	27
A. Rapports sur la suite donnée aux résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale	27
B. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social	30

La première partie du présent document, lequel contient des extraits du rapport de la session annuelle de 1995 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), renferme les décisions que le Conseil d'administration a adoptées à ladite session.

La deuxième partie renferme le chapitre IV du rapport annuel, où sont exposées les vues du Conseil d'administration, ainsi que la décision 95/17 relative aux rapports présentés au Conseil économique et social en application des dispositions du paragraphe 7 de sa résolution 1994/33 et qui concernent le suivi des résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale, celui de la Conférence internationale sur la population et le développement et celui du Sommet mondial sur le développement social.

Le Conseil est saisi par ailleurs du rapport annuel du Fonds des Nations Unies pour la population (E/1995/55) et du rapport annuel du Programme des Nations Unies pour le développement (E/1995/89).

Première partie

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES
NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET DU FONDS DES NATIONS UNIES
POUR LA POPULATION À SA SESSION ANNUELLE DE 1995

New York, 5-16 juin 1995

- 95/14. Suite donnée à la décision 94/25 : Assistance au Rwanda
- 95/15. Priorités de programme et orientation future du Fonds des Nations Unies pour la population à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 95/16. Plan de travail et exécution financière des programmes
- 95/17. Rapports au Conseil économique et social sur la suite donnée par le PNUD et le FNUAP à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale
- 95/18. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- 95/19. Coopération technique entre pays en développement
- 95/20. Fonds des Nations Unies pour la population : Arrangements institutionnels
- 95/21. Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90
- 95/22. L'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement : Initiatives pour le changement
- 95/23. Arrangements futurs en matière de programmation
- 95/24. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995

95/14. Suite donnée à la décision 94/25 : Assistance au Rwanda

Le Conseil d'administration

1. Approuve la poursuite de l'application des dispositions de sa décision 94/25, en veillant à ce que soit maintenue une marge de manoeuvre pour ce qui est du financement des dépenses sectorielles au titre du budget du troisième programme du Rwanda et en autorisant des dépenses à concurrence de 7,8 millions de dollars afin que le Fonds des Nations Unies pour la population puisse continuer à faire face aux besoins évolutifs du Gouvernement rwandais en matière de reconstruction et de développement.

8 juin 1995

95/15. Priorités de programme et orientation future du Fonds des Nations Unies pour la population à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport présenté sous la cote DP/1995/25;
2. Demande que le futur programme d'assistance du Fonds des Nations Unies pour la population soit conforme aux principes énoncés au chapitre II du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
3. Souscrit, dans ses grandes lignes, au futur programme d'assistance du Fonds, dont l'exécution doit être parfaitement conforme aux dispositions du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
4. Approuve les domaines prioritaires portant sur la santé génésique – y compris la planification familiale et la santé en matière de sexualité –, les stratégies relatives à la population et au développement et les activités de plaidoyer, et prie le Directeur exécutif de consacrer essentiellement le financement du Fonds à ces domaines, tout en mettant en avant le fait que les politiques en matière de population font partie intégrante de toute stratégie de développement durable et en soulignant la nécessité, pour le Fonds, de coopérer avec les partenaires intéressés à la formulation de ses stratégies;
5. Prend note de la méthode de répartition des ressources que le Directeur exécutif a proposée; l'invite à l'affiner, en se fondant sur les dispositions pertinentes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement – notamment les paragraphes 14.14, 14.15 et 14.16 – ainsi que sur d'autres indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents et en tenant compte tant des vues que les délégations ont exprimées lors des débats de la présente session que de la nécessité d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés et aux pays africains; et le prie de lui faire rapport à ce sujet à sa première session ordinaire de 1996;

/...

6. Rappelle sa décision 95/11 et, dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, souligne qu'il importe d'intégrer les éléments concernant le VIH et le sida aux activités du Fonds;

7. Prie le Directeur exécutif de lui rendre compte, dans son rapport annuel, de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

8. Prie également le Directeur exécutif de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1996, une note d'information succincte sur l'opportunité, pour le Conseil d'administration, de devenir membre du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires;

9. Prie en outre le Directeur exécutif de lui présenter un projet de mémoire sur le mandat du Fonds, établi sur la base du rapport publié sous la cote DP/1995/25, compte dûment tenu des débats du Conseil d'administration – notamment pour ce qui est de la nécessité d'affiner la définition des différents domaines de programme et de la terminologie utilisée – ainsi que de la présente décision.

14 juin 1995

95/16. Plan de travail et exécution financière des programmes

Le Conseil d'administration

1. Fait siennes les propositions du Directeur exécutif relatives à la planification des ressources programmables, telles qu'elles figurent aux paragraphes 7 à 15 du document DP/1995/26, tout en tenant dûment compte des dispositions du paragraphe 4 de la décision 95/15;

2. Approuve la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes pour 1996, à concurrence d'un montant égal à celui des nouvelles ressources programmables pour 1996, actuellement estimé à 263 millions de dollars;

3. Avalise les montants estimatifs retenus pour les nouvelles ressources programmables au titre des ressources ordinaires pour la période 1997-1999, à savoir 280 millions de dollars pour 1997, 298 millions de dollars pour 1998 et 319 millions de dollars pour 1999;

4. Avalise en outre les montants estimatifs retenus pour les nouvelles ressources programmables en provenance de sources multilatérales, à savoir 15 millions de dollars par an pour la période 1996-1999.

8 juin 1995

95/17. Rapports au Conseil économique et social sur la suite donnée par le PNUD et le FNUAP à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration

1. Transmet au Conseil économique et social le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement et le rapport du Fonds des Nations Unies pour la population, accompagnés de ses propres observations;

2. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population de veiller dorénavant à présenter, dans les rapports pour lesquels ils rendent compte de l'examen triennal des orientations, une analyse plus approfondie des problèmes recensés et des voies possibles, considérés en particulier à l'échelon local, ainsi que toutes les recommandations utiles, en sollicitant du Conseil d'administration tous les conseils qui pourraient être nécessaires;

3. Prie en outre l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'envisager de présenter, au nom des organes directeurs de ces trois entités, un rapport commun sur l'examen triennal des orientations, rapport qui devrait comporter, d'une part, une section commune aux trois organismes, et d'autre part, des sections établies respectivement par chacun d'entre eux.

8 juin 1995

95/18. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil d'administration

1. Autorise le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à poursuivre l'exécution de son programme sans s'écarter des projections figurant dans le tableau 3 du document DP/1995/33, sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

a) Les dépenses d'administration devraient encore être réduites jusqu'à s'établir à un niveau plus conforme au volume des projets, compte tenu néanmoins de la nécessité de conserver au Fonds une capacité critique;

b) Les projections relatives aux recettes devraient être surveillées et les mesures voulues, dont le Conseil serait informé, devraient être prises au cas où les recettes projetées baisseraient de 10 % par rapport aux montants indiqués dans le tableau 3 du document DP/1995/33;

c) Des modalités efficaces de gestion des programmes et de gestion financière destinées à la fois au Programme et au Fonds, y compris celles recommandées par les vérificateurs internes et externes des comptes, auront été mises en place dès que possible et il aura été fait rapport à leur sujet au Conseil d'administration le 1er janvier 1996 au plus tard;

/...

2. Prie l'Administrateur du Programme et la Directrice du Fonds d'appliquer les recommandations contenues dans la note de gestion du Comité des commissaires aux comptes et de lui faire rapport à ce sujet dans les documents demandés au paragraphe 13 de la présente décision;

3. Prie également la Directrice du Fonds de se charger personnellement de l'examen périodique des rapports financiers énumérés au paragraphe 59 du document DP/1995/33;

4. Autorise l'utilisation de ressources du Programme pour couvrir, dans les limites indiquées au paragraphe 5 ci-après, le déficit de trésorerie du Fonds et prie l'Administrateur d'établir à cette fin, à l'intention du Fonds, une ligne de découvert sur la base des comptes interfonds et de faire payer au Fonds, lorsqu'il tirera parti de cette facilité, des intérêts calculés de manière à ce que l'opération n'entraîne pour le Programme ni profit ni perte;

5. Décide que ce découvert ne pourra pas être utilisé pour de nouveaux engagements souscrits par le Fonds après le 1er janvier 1995 et que son utilisation pour couvrir des engagements antérieurs sera limitée à la période 1995-1997, à concurrence de 4,5 millions de dollars au maximum, sous réserve que, si les retraits dépassent 3 millions de dollars, l'Administrateur le lui fasse savoir immédiatement;

6. Suspend l'obligation de constituer une réserve opérationnelle jusqu'au moment où il aura constaté que la situation financière du Fonds est de nouveau viable, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

a) Que le Fonds s'assure, avant de contracter de nouveaux engagements après le 1er janvier 1995, que leur montant total sera couvert par ses ressources propres, tout en reconnaissant qu'il pourra, dans les limites précisées au paragraphe 4 ci-dessus, puiser dans la ligne de découvert du Programme pour honorer des engagements contractés avant le 1er janvier 1995;

b) Que le Fonds continue à calculer et à communiquer au Conseil le montant de ce que devrait être la réserve opérationnelle pour assurer la transparence financière;

7. S'inquiète de ne pas avoir reçu promptement d'explication satisfaisante de la façon dont il a été puisé dans la réserve opérationnelle durant 1994 et prie le Programme et le Fonds de lui fournir cette explication dès que possible;

8. Décide que ni l'autorisation de financement partiel ni le mécanisme de la réserve opérationnelle ne seront rétablis en faveur du Fonds tant que les moyens de contrôle n'auront pas été étudiés de près et que de nouvelles modalités n'auront pas été mises en place pour assurer notamment un calcul précis et une mise à jour régulière du montant de la réserve, et avant la mise en place d'un dispositif permettant d'annoncer suffisamment à l'avance tout retrait de fonds de la réserve;

9. Prie l'Administrateur d'étudier les possibilités de reprise ou de financement partiel de projets du Fonds par le Programme, dans la limite des plans et des choix du Programme et des gouvernements bénéficiaires;

10. Souligne qu'il est important que le Programme et le Fonds établissent et maintiennent de meilleurs contacts et prie l'Administrateur du Programme et la Directrice du Fonds de faire figurer, dans leurs futurs rapports au Conseil d'administration, des informations sur ces contacts;

11. Fait sienne la proposition de l'Administrateur de détacher un membre de la Division des finances du Programme auprès du Fonds pour aider cet organisme à surveiller l'utilisation des ressources destinées aux projets et en rendre compte aussi bien à cette division qu'au Fonds, sans préjudice de l'autonomie de ce dernier, et sans que cela n'entraîne d'augmentation des dépenses d'administration;

12. Prie l'Administrateur de mettre en route dès que possible son nouveau système de gestion financière des projets, en y incorporant des améliorations afin de permettre d'enregistrer les activités dans la filière et les budgets virtuels, et demande que ce système soit, dès que possible, constitué en un système commun d'information du Programme et du Fonds, qui remplacerait le système actuel de gestion budgétaire de ce dernier;

13. Prie aussi l'Administrateur de l'informer des mesures prises une fois qu'auront été déterminées les responsabilités dans la situation financière actuelle du Fonds et que des mesures auront été prises pour préciser clairement les attributions de chacun en matière de responsabilité financière tant au Fonds qu'entre ce dernier et le Programme;

14. Prie en outre l'Administrateur et la Directrice du Fonds de présenter des rapports d'activité, oralement ou par écrit selon le cas, sur l'application de la présente décision à chaque session du Conseil d'administration en 1995 et 1996.

14 juin 1995

95/19. Coopération technique entre pays en développement

Le Conseil d'administration

1. Fait siennes les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement que le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement a recommandées conformément aux dispositions de la résolution 49/96 de l'Assemblée générale;

2. Réaffirme l'importance de ces nouvelles orientations au regard du resserrement des liens de coopération tant technique qu'économique entre pays en développement, instruments dynamiques au service de la coopération Sud-Sud;

3. Se félicite des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de favoriser une approche plus stratégique de la coopération technique entre pays en développement et d'axer à cet effet le

/...

programme en cours sur des activités ayant des incidences d'une importance majeure;

4. Prend les mesures voulues pour favoriser le développement et la mise en oeuvre des activités de coopération technique entre pays en développement conformément à la résolution 1992/41 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil demandait à toutes les parties à l'action pour le développement d'envisager "en priorité" l'utilisation de la modalité de coopération technique entre pays en développement pour l'exécution des activités de coopération technique;

5. Invite l'Administrateur à faire en sorte que le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement joue un rôle synergique au sein du système des Nations Unies en vue de développer l'utilisation de cette modalité et de mettre en oeuvre de façon constructive la stratégie relative aux nouvelles orientations tout en s'efforçant de réduire le coût de l'exécution des programmes futurs de coopération technique entre pays en développement.

14 juin 1995

95/20. Fonds des Nations Unies pour la population :
Arrangements institutionnels

Le Conseil d'administration

1. Prend acte de l'accord qu'ont conclu le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population en vue de donner aux directeurs de pays résidents du FNUAP le titre de représentant du Fonds;

2. Recommande que le Conseil économique et social, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles, et l'Assemblée générale approuvent cet accord, étant entendu que le Fonds des Nations Unies pour la population prendra des mesures visant à resserrer ses liens de coopération avec les coordonnateurs résidents pour les activités opérationnelles des Nations Unies et soutiendra activement ces derniers, compte tenu des dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée, et sous réserve que cet accord n'entraîne pas d'augmentation des dépenses d'administration du Fonds.

14 juin 1995

95/21. Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport sur l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90 (DP/1995/24/Part II);

/...

2. Prie le Directeur exécutif de lui présenter, à sa troisième session ordinaire de 1995, dans le cadre du programme multinational, des propositions concernant la poursuite des activités de l'Initiative mondiale au-delà de 1995 et de définir dans leurs grandes lignes les objectifs d'un futur arrangement mondial en matière de contraception ainsi que ses modalités et procédures d'application;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1996, un rapport sur la réévaluation du rôle du Fonds des Nations Unies pour la population concernant l'analyse des besoins en matière de contraception et de gestion logistique ainsi que les moyens d'y faire face.

14 juin 1995

95/22. L'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement : Initiatives pour le changement

Le Conseil d'administration

1. Prend note des progrès qui ont été réalisés depuis l'adoption de sa décision 94/14;

2. Se félicite du processus de consultation mentionné par l'Administrateur dans sa déclaration du 13 juin 1995 eu égard à la nécessité d'éclaircir et de préciser le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement à la lumière des Initiatives pour le changement, et prie l'Administrateur de lui faire rapport à ce sujet;

3. Engage le Programme des Nations Unies pour le développement – agissant dans le cadre du processus des Initiatives pour le changement, et compte tenu des objectifs et domaines prioritaires que le Conseil a approuvés dans sa décision 94/14 ainsi que de la nécessité de réserver à l'élimination de la pauvreté une place prioritaire dans les programmes du PNUD – à centrer son intervention dans des domaines où il dispose d'un avantage comparatif tangible, en particulier celui du renforcement des capacités, dans les régions où ce besoin se fait le plus ressentir et dans les pays les moins avancés, notamment ceux d'Afrique;

4. Prend acte de l'élaboration d'un plan stratégique devant permettre de renforcer la gestion du Programme et de mettre en oeuvre les Initiatives pour le changement, et attend avec intérêt la présentation, à sa première réunion de 1996, d'une nouvelle version développée, quoique succincte, qui l'aidera à se prononcer définitivement sur la question à la réunion annuelle de 1996 et qui contiendra notamment les éléments suivants :

a) Un mandat concis reprenant toutes les fonctions essentielles du Programme compte tenu des objectifs et domaines prioritaires évoqués dans la décision 94/14;

b) Une hiérarchisation précise des objectifs opérationnels visant à concrétiser le mandat du Programme;

/...

c) Un plan d'action détaillé, proposant des indicateurs de réalisation à atteindre dans des délais prescrits et un dispositif permettant de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des progrès accomplis.

16 juin 1995

95/23. Arrangements futurs en matière de programmation

Le Conseil d'administration

I. PRINCIPES RELATIFS AU CYCLE DE PROGRAMMATION¹

1. Réaffirme le principe selon lequel tous les pays bénéficiaires ont droit à une assistance du système des Nations Unies pour le développement sur la base des caractéristiques fondamentales de ses activités opérationnelles qui sont, notamment, l'universalité, la neutralité, le multilatéralisme, le caractère volontaire et gratuit de l'assistance et la capacité de répondre aux besoins de tous les pays bénéficiaires conformément à leurs politiques et priorités de développement et note, à cet égard, les principes qui régissent les activités du Programme des Nations Unies pour le développement, à savoir la progressivité, l'impartialité, la transparence et la prévisibilité des apports de ressources pour tous les pays bénéficiaires, en particulier les pays en développement;

2. Souligne que les ressources destinées aux activités opérationnelles de développement doivent être fournies sur une base prévisible, continue et assurée, et qu'il faut les accroître substantiellement à proportion des besoins croissants des pays en développement;

3. Note que la coopération offerte par le système des Nations Unies pour le développement doit être souple et transparente pour rendre les ressources plus accessibles et assurer une répartition plus efficace de ces ressources et que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de donner la priorité aux pays les moins avancés et aux pays à faible revenu, en particulier en Afrique, et d'utiliser les ressources, en accord avec la décision 94/14, pour appuyer les priorités de développement établies par les pays bénéficiaires eux-mêmes ou conformément à ces priorités, en gardant à l'esprit la nécessité de créer des incitations pour renforcer l'impact et l'efficacité de ces programmes et projets;

4. Décide de recentrer et de mieux focaliser les activités du Programme des Nations Unies pour le développement en opérationnalisant les trois objectifs et les quatre domaines prioritaires définis par le Conseil dans sa

¹ Le débat sur la présente décision s'est appuyé sur les informations communiquées au Conseil d'administration dans les documents DP/1994/20, DP/1994/39, DP/1994/59, DP/1995/3, DP/1995/15 et DP/1995/32.

décision 94/14², en notant en particulier que l'élimination de la pauvreté doit être la principale priorité dans les activités du Programme et compte tenu des nouvelles précisions et des ajustements mentionnés dans la décision 95/22 relative à l'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement quant au rôle du Programme;

5. Souligne que les priorités nationales de développement devront être l'élément déterminant des programmes appuyés par le PNUD, qui doivent continuer d'être dirigés par les pays, et qu'il incombe au premier chef aux gouvernements des pays bénéficiaires d'établir des cadres pour la coopération avec le PNUD;

6. Souligne le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement en tant que programme opérationnel fonctionnant au niveau des pays et, à cet égard, souligne également la nécessité d'améliorer le rôle opérationnel joué par le coordonnateur résident à l'échelon national en étroite collaboration avec les gouvernements intéressés, et de renforcer la décentralisation et la délégation des pouvoirs sur le terrain, afin de maximiser l'impact du système des Nations Unies sur le processus de développement;

II. MOBILISATION DES RESSOURCES

7. Décide, aux fins de la planification, que le montant des ressources de base pour la période triennale commençant en 1997 sera initialement de 3,3 milliards de dollars et prie l'Administrateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour mobiliser ce montant estimatif minimum;

8. Souligne que les donateurs, en particulier les donateurs traditionnels, devraient continuer de s'attacher en priorité à accroître les contributions volontaires aux ressources de base, de même que l'Administrateur dans ses campagnes de mobilisation qui devraient avoir pour but d'élargir la base de ressources, y compris en encourageant de nouveaux donateurs à contribuer aux ressources de base;

9. Note également l'importance des autres mécanismes de financement, notamment la participation aux coûts et les sources de financement non traditionnelles qui, en apportant des moyens supplémentaires, permettent au Programme des Nations Unies pour le développement d'être mieux à même de réaliser les objectifs et priorités définis dans la décision 94/14;

² Les trois objectifs entérinés par la décision 94/14 sont les suivants : renforcer la coopération internationale pour le développement humain durable; aider le système des Nations Unies à s'unifier pour devenir une force puissante, au service du développement humain; et recentrer les ressources du Programme des Nations Unies pour le développement de manière à ce qu'il contribue au maximum, dans les pays où il opère, à la réalisation de certains aspects essentiels du développement humain durable.

Les quatre domaines entérinés dans la décision 94/14 sont les suivants : élimination de la pauvreté, création d'emplois, régénération de l'environnement et promotion de la femme.

10. Prie instamment l'Administrateur d'explorer d'autres sources non traditionnelles de financement, telles que les banques multilatérales et régionales ou les organisations non gouvernementales, afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour le Programme;

III. ARRANGEMENTS EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

11. Accepte, en principe, la formule du plan chenille triennal proposée dans le document DP/1995/32;

12. Décide que les nouveaux cadres de coopération pour les pays (programmes de pays) seront élaborés par les gouvernements des pays bénéficiaires en concertation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, et qu'ils seront soumis au Conseil d'administration pour approbation; décide en outre d'examiner plus avant, à sa première session ordinaire de 1996, le rôle du Conseil dans le processus de programmation;

13. Note le lien qui existe entre les cadres de coopération et les plans et stratégies de développement national des pays bénéficiaires, ainsi que la note de stratégie nationale rédigée par les pays intéressés, en tant que cadre général de coopération internationale pour le développement, eu égard au fait que les gouvernements ont la responsabilité principale de la coordination de tous les types d'assistance conformément aux priorités et stratégies nationales;

14. Décide que les cadres de coopération devront être définis en conformité avec les dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en particulier celles qui mettent l'accent sur l'approche-programme, l'exécution nationale et l'amélioration des mécanismes de surveillance et d'évaluation;

IV. MÉCANISME DE FINANCEMENT

15. Décide d'introduire un nouveau mécanisme à trois niveaux pour l'affectation des montants cibles de ressources à prélever sur les fonds de base offrant une plus grande souplesse, pour les allocations de ressources à l'échelon des pays;

16. Décide que les critères d'attribution de l'assistance offerte par le Programme des Nations Unies pour le développement seront identiques pour toutes les ressources de base programmables;

17. Approuve les affectations indiquées dans le tableau ci-dessous³ pour les ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement;

³ Chacune des parts des ressources totales indiquées dans le tableau sera prélevée sur le montant total des ressources disponibles dans la période 1997-1999, sauf celles indiquées aux rubriques 2.1, 3.2, 4.1 et 4.2, qui doivent faire l'objet de plus amples délibérations dans le cadre de la présentation du projet de budget biennal au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995.

18. Décide que les ressources allouées au titre de la catégorie 1.1.2 au paragraphe 13 de la présente décision seront régies par les principes directeurs suivants :

a) Selon les indications données par l'Administrateur, on peut supposer aux fins de la planification initiale que, si les programmes sont adéquats, le montant alloué à un pays dans la catégorie 1.1.2 sera approximativement comparable, en proportion (comme indiqué dans le tableau ci-dessous) à celui qu'il perçoit dans la catégorie 1.1.1;

b) Le processus d'allocation des ressources doit être transparent et conforme à l'orientation générale mettant l'accent sur la pauvreté qui se traduit par l'objectif indiqué au paragraphe 24 de la présente décision pour les ressources allouées aux pays à faible revenu et aux pays les moins avancés, et doit également préserver la répartition régionale de la catégorie 1.1.1;

c) Les arrangements en matière de programmation pour les catégories 1.1.1 et 1.1.2 seront identiques;

d) Il convient de veiller à faire pleinement bénéficier les pays qui disposent de moyens limités pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes des ressources de la catégorie 1.1.2, notamment en renforçant leurs capacités en la matière afin qu'ils aient plus largement accès à cette catégorie;

e) Pour les pays qui reçoivent des allocations inférieures à 300 000 dollars par an dans la catégorie 1.1.1, une masse critique minimale de ressources doit être maintenue par le biais des fonds alloués dans la catégorie 1.1.2, qui obéissent aux critères d'attribution de ces fonds;

f) La qualité des programmes est un facteur important, y compris la mesure dans laquelle les propositions de programmes visent à favoriser des activités à grande démultiplication dans les domaines prioritaires du développement humain durable mentionnés dans la décision 94/14, en particulier l'élimination de la pauvreté et la création d'un climat propice à la réalisation de cet objectif;

g) Les allocations de ressources pour les catégories 1.1.1 et 1.1.2 devront être gérées simultanément sans perdre de vue qu'il importe de s'assurer que les programmes financés au titre de la catégorie 1.1.2 répondent aux programmes et stratégies de développement national;

h) On pourra être amené à exploiter des possibilités et à répondre à des besoins particuliers en matière de renforcement des capacités dans tel ou tel pays;

i) Il faudra promouvoir un dialogue sur la politique générale du Programme des Nations Unies pour le développement en matière d'allocations de ressources et établir une collaboration étroite entre les gouvernements, les représentants résidents et le PNUD pour la prise des décisions correspondantes;

j) Les capacités de gestion des programmes doivent être renforcées à tous les échelons au sein du Programme des Nations Unies pour le développement;

k) Il convient de déléguer aux représentants résidents des pouvoirs plus étendus pour approuver les programmes et projets au niveau des pays avec la participation des gouvernements intéressés, et de renforcer parallèlement l'obligation qui leur est imposée de rendre compte de ces programmes et projets;

19. Décide d'allouer un supplément équivalant à 0,5 % du total des ressources à l'Europe à de la Communauté d'États indépendants, compte tenu des besoins particuliers des pays à économie en transition. Les ressources requises à cette fin seront obtenues par les prélèvements suivants : 0,2 % sur la catégorie 1.2; 0,15 % sur la catégorie 2.2; 0,15 % sur la catégorie 2.3;

20. Autorise l'Administrateur, compte tenu de la conclusion 95/6 adoptée par le Comité des programmes et des budgets de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à sa onzième session, d'allouer, sur une base non renouvelable et à titre exceptionnel, un montant de 3 millions de dollars pour l'année 1997 afin de faciliter l'élimination progressive des fonds alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement au Programme des directeurs de pays de l'ONUDI et de permettre à cette organisation de maintenir ses services essentiels à l'appui des objectifs prioritaires des programmes du PNUD sur le terrain pendant son cycle budgétaire biennal 1996-1997;

		Affectations du cinquième cycle		Affectations proposées pour la prochaine période (pour cent)
		Millions de dollars	Pourcentage	Pourcentage
1.0 Programmes/projets de pays				
1.1	Montants cibles à prélever sur les fonds de base			
1.1.1	Affectés immédiatement aux pays	526	53,5	30,0
1.1.2	Affectés au niveau régional pour une application ultérieure au niveau des pays	—	—	20,0
1.1.3	Fonds pour le développement dans des pays en situation particulière	13	1,3	5,0
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
		539	54,8	55,0
Programmes/projets multinationaux				
1.2	Régionaux	56	5,7	7,6
1.3	Mondiaux, interrégionaux et activités spéciales	25	2,5	4,2
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
		81	8,2	11,8
Autres activités				
1.4	Évaluation	1	0,1	0,3
1.5	Ressources spéciales pour les activités de CTPD	2	0,2	0,5
1.6	Ressources aux fins de la mise en oeuvre	55	5,6	3,0
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
		58	5,9	3,8
	Total partiel	<hr/>	<hr/>	<hr/>
		678	68,9	70,6
2.0 Élaboration des programmes et services techniques				
2.1	Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes de développement	33	3,3	3,0
2.2	Appui du système des Nations Unies à l'élaboration des politiques et des programmes	16	1,6	2,0
2.3	Services d'appui technique des institutions spécialisées des Nations Unies	11	1,1	1,6
2.4	Divers	35	3,5	—
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
	Total partiel	95	9,5	6,6
3.0 Appui au système des Nations Unies et coordination de l'aide				
3.1	Appui aux programmes fourni aux coordonnateurs résidents/coordination de l'aide	—	—	1,7
3.2	Appui aux activités opérationnelles des Nations Unies	43	4,4	4,3
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
	Total partiel	43	4,4	6,0
4.0 Budget biennal				
4.1	Siège du PNUD	70	7,1	6,8
4.2	Bureaux locaux du PNUD	100	10,1	10,0
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
	Total partiel	170	17,2	16,8
Total		<hr/>	<hr/>	<hr/>
		986	100,0	100,0

V. RÉPARTITION DES RESSOURCES

21. Approuve la méthode de répartition des ressources destinées aux programmes par pays, qui est décrite aux paragraphes 74 et 75 du document DP/1995/32, notamment les éléments suivants, qui sont énumérés dans la section V dudit document : produit national brut par habitant et nombre total d'habitants d'après les statistiques de 1994 (ou les estimations les plus récentes), auxquels sont appliqués les coefficients de pondération en vigueur; élimination des points supplémentaires; relèvement des seuils de retrait des ressources; ajustement des planchers⁴ et application selon qu'il convient, d'une prime aux pays les moins avancés, conformément aux conditions énoncées dans le paragraphe 24;

22. Prend acte de la répartition indiquée dans la colonne 6 du tableau 4 du document DP/1995/32, en étant conscient qu'il s'agit d'estimations préliminaires qui seront mises à jour d'après les statistiques de 1994; et prie l'Administrateur de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1996, les chiffres définitifs concernant les montants cibles à prélever sur les ressources de base dans la catégorie 1.1.1. pour chaque pays bénéficiaire;

23. Décide que les pays qui dépasseront les seuils de retrait au cours d'une année quelconque du prochain cycle continueront à bénéficier d'une assistance pendant une période de trois ans suivant l'année en question et que leur montant cible pour les ressources à prélever sur les fonds de base sera progressivement éliminé durant cette période;

24. Décide que l'Administrateur devrait se fixer comme objectif d'allouer 88 % de l'ensemble des montants cibles pour les ressources à prélever sur les fonds de base aux pays à faible revenu et 60 % aux pays les moins avancés et le prie instamment de prendre ces objectifs en considération dans toutes les activités du PNUD relatives aux programmes;

25. Autorise l'Administrateur, au cours de la période de programmation, à réviser les niveaux de programmation autorisés à la hausse ou à la baisse, au prorata, au cas où le montant estimatif des ressources disponibles dépasserait l'objectif indiqué au paragraphe 7 de la présente décision ou resterait en deçà de cet objectif;

26. Prie l'Administrateur de lui faire rapport chaque année, pour qu'il prenne des mesures appropriées, sur l'application des arrangements en matière de programmation et sur les ressources qui auront été effectivement allouées à chaque pays;

⁴ Ils sont fixés à 90 % pour les pays dont le PNB par habitant est inférieur à 750 dollars; 80 % pour ceux dont le PNB est compris entre 750 et 1 500 dollars; 70 % pour ceux dont le PNB par habitant est compris entre 1 500 et 4 700 dollars; et 60 % pour ceux dont le PNB par habitant est supérieur à 4 700 dollars.

VI. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

27. Décide d'appliquer la présente décision au cours de la période allant de juillet 1995 à juin 1997 pour la programmation des activités à partir de 1997, afin que l'Administrateur puisse mettre en oeuvre les initiatives pour le changement et appuyer les actions nationales visant à éliminer la pauvreté et à réaliser un développement humain durable;

28. Prie l'Administrateur de lui présenter pour information, à sa session annuelle de 1996, un rapport d'activité sur la mise en oeuvre des arrangements en matière de programmation, qui contiendra des informations sur les activités entreprises, le montant des fonds engagés et la justification des activités qui relèvent des catégories 1.1.2 et 1.1.3;

29. Décide d'entreprendre un examen complet de la période d'introduction (juillet 1995-juin 1997), afin d'analyser les résultats obtenus et de déterminer les changements à apporter éventuellement aux arrangements futurs en matière de programmation.

16 juin 1995

95/24. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa session annuelle de 1995, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Adopté l'ordre du jour et approuvé le plan de travail de sa session annuelle de 1995 (DP/1995/L.3);

Approuvé le rapport sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 1995 (DP/1995/16);

Approuvé le calendrier ci-après des prochaines sessions du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Troisième session ordinaire de 1995 : 11-15 septembre 1995

Première session ordinaire de 1996 : 16-19 janvier 1996

Deuxième session ordinaire de 1996 : 25-29 mars 1996

Session annuelle de 1996 : juin 1996

Troisième session ordinaire de 1996 : 9-13 septembre 1996

Convenu d'examiner à ces sessions les questions qui figurent à l'annexe;

/...

POINT 2 : FNUAP : RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF ET ACTIVITÉS
AU TITRE DES PROGRAMMES

Pris note du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1994
(DP/1995/24/Part I);

Adopté la décision 95/14 du 8 juin 1995 concernant l'application de la
décision 94/25 : Assistance au Rwanda;

Adopté la décision 95/15 du 14 juin 1995 concernant les éléments de
programme prioritaires et les orientations futures du FNUAP à la lumière de
la CIPD;

Adopté la décision 95/16 du 8 juin 1995 concernant le plan de travail du
FNUAP pour 1996-1999 et la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au
titre des programmes;

Adopté la décision 95/20 du 14 juin 1995 concernant le FNUAP : Arrangements
institutionnels;

Adopté la décision 95/21 du 14 juin 1995 concernant l'Initiative mondiale
relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans
les pays en développement dans les années 90;

Pris note du rapport concernant les ressources allouées aux programmes et
projets de pays et l'utilisation de ces ressources (DP/1995/27);

POINT 3 : PROGRAMMES DE PAYS DU FNUAP

Approuvé la demande d'autorisation d'ouverture de crédits additionnels au
titre du programme de la Namibie (DP/1995/28);

POINT 4 : PNUD ET FNUAP : RAPPORTS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Adopté la décision 95/17 du 8 juin 1995 concernant les rapports du
FNUAP/PNUD au Conseil économique et social : Suite donnée à la résolution 47/199
de l'Assemblée générale;

Pris note du rapport du Directeur exécutif du FNUAP (DP/1995/24/Part III) et
du rapport de l'Administrateur du PNUD (DP/1995/30/Add.3) concernant le suivi de
la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet
mondial pour le développement social et décidé de les communiquer, de pair avec
les observations du Conseil, au Conseil économique et social;

POINT 5 : PNUD/FNUAP : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION
DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport du PNUD/FNUAP concernant l'harmonisation de la
présentation des budgets et des comptes, ainsi que des observations qui y
figurent (DP/1995/29);

POINT 6 : PNUD : RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR
ET QUESTIONS CONNEXES

Pris note du rapport annuel de l'Administrateur pour 1994 : introduction (DP/1995/30); principales réalisations du programme (DP/1995/30/Add.1); annexe statistique (DP/1995/30/Add.2); rapports du Corps commun d'inspection intéressant le PNUD (DP/1995/30/Add.4); contrats de sous-traitance et principales commandes de matériel (DP/1995/30/Add.5);

Pris note du rapport concernant le rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1995/35);

POINT 7 : L'AVENIR DU PNUD : APPLICATION DE LA DÉCISION 94/14

Adopté la décision 95/22 du 16 juin 1995 concernant les initiatives pour le changement;

POINT 8 : PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté la décision 95/23 du 16 juin 1995 concernant les futurs arrangements de programmation;

POINT 9 : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Adopté la décision 95/18 du 14 juin 1995 concernant le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 10 : PNUD : COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Adopté la décision 95/19 du 14 juin 1995 concernant la coopération technique entre pays en développement;

Pris note du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa neuvième session (DP/1995/L.5);

POINT 11 : BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Pris note du rapport concernant le Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies (DP/1995/37);

POINT 12 : RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Pris note du rapport concernant le Rapport sur le développement humain (DP/1995/34);

POINT 13 : QUESTIONS DIVERSES

Pris note du fait que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne s'appellera désormais "Bureau pour la lutte contre la désertification et la sécheresse", tout en conservant l'acronyme "UNSO" dans toutes les langues.

16 juin 1995

Annexe

QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SESSIONS

Il est prévu d'examiner les questions suivantes lors des prochaines sessions :

Troisième session ordinaire (11-15 septembre 1995)

Point 1. Questions d'organisation (y compris le suivi de la session de fond du Conseil économique et social)

FNUAP

Point 2. Rapport sur la mise en oeuvre des nouveaux arrangements applicables aux dépenses d'appui du FNUAP

Point 3. Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception

Point 4. Programmes de pays et programmes multinationaux

- Programmation multinationale
- Programmes de pays

Point 5. Questions financières et budgétaires

- Examen financier annuel, 1994
- Projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997
- Rapport du CCQAB sur les prévisions budgétaires

FNUAP/PNUD

Point 6. PNUD/FNUAP : missions de visite prévues pour 1995

Point 7. VIH/sida

PNUD

Point 8. Programmes de pays et questions connexes

- Examen à mi-parcours des programmes régionaux
- Premier programme de l'Azerbaïdjan
- Premier programme de la Russie
- Cinquième programme d'Haïti

- Cinquième programme du Rwanda : note de l'Administrateur
- Cinquième programme du Burundi : note de l'Administrateur

Point 9. Questions relatives aux cycles de programmation

- Les besoins de développement d'Haïti et les activités dans ce domaine (95/4, par. 2)

Point 10. Dépenses d'appui des organisations (91/32)

Point 11. Questions financières et budgétaires

- Examen annuel de la situation financière en 1994 (95/3, par. 7)
- Prévisions révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1996-1997
- Rapport du CCQAB sur les prévisions budgétaires
- Comptes vérifiés des agents d'exécution au 31 décembre 1993 et rapports de vérification
- Rapports de vérification : synthèse des principales observations faites par les vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution au sujet des comptes de 1993 ayant trait aux fonds alloués à ceux-ci par le PNUD

Point 12. Achats aux pays en développement

Point 13. Dépenses effectuées par les organismes des Nations Unies au titre de la coopération technique, financées par le budget ordinaire et par des fonds extrabudgétaires

Point 14. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Point 15. Questions diverses

Première session ordinaire (16-19 janvier 1996)

- Questions d'organisation (y compris l'élection du bureau et le règlement intérieur)

PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation
- Initiatives pour le changement : suivi de la décision 95/22
- Programmes de pays et questions connexes
- Activités de coopération technique des Nations Unies

- Projet de révisions aux règlements financiers et règles de gestion financières du PNUD touchant les arrangements applicables aux dépenses d'appui

PNUD/FNUAP

- Suivi et préparatifs du Conseil économique et social
- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (94/30)

FNUAP

- Stratégie pour l'allocation des ressources du FNUAP
- Rôle futur du FNUAP pour ce qui est des besoins en matière de contraception et de gestion logistique
- Projet de déclaration du FNUAP sur les missions
- Note de base concernant la participation éventuelle du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP au Comité mixte UNICEF/OMS pour la politique sanitaire
- Programmes de pays et questions connexes

Deuxième session ordinaire (25-29 mars 1996)

- Questions d'organisation

FNUAP

- Programmes de pays

FNUAP/PNUD

PNUD

- Programmes de pays et questions connexes
- Évaluation
- Volontaires des Nations Unies

Session annuelle (juin 1996)

- Questions d'organisation

PNUD

- Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes
- Questions ayant trait aux cycles de programmation

PNUD/FNUAP

- Rapports au Conseil économique et social

FNUAP

- Rapport du Directeur exécutif et activités au titre des programmes
 - Rapport sur le suivi de la Conférence sur la population et le développement (partie du rapport annuel)
- Rapport périodique d'évaluation
- Plan de travail
- Ressources allouées aux programmes et projets de pays et utilisation de ces ressources

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Questions d'organisation

FNUAP

FNUAP/PNUD

- Rapports de missions de visite

PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation
- Programmes de pays et questions connexes
- Dépenses d'appui des organisations
- Questions financières et budgétaires

Deuxième partie

IV. RAPPORTS DU PNUD ET DU FNUAP AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

A. Rapports sur la suite donnée aux résolutions 44/211
et 47/199 de l'Assemblée générale

1. L'Administrateur assistant du PNUD et Directeur du Bureau de l'appui à l'élaboration des politiques et des programmes a exposé diverses mesures d'orientation, de programmation et d'organisation administrative que le PNUD avait prises durant l'année écoulée pour appliquer les résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale. Le PNUD avait décidé ces mesures soit par lui-même, obéissant aux prescriptions de l'Assemblée qui portaient directement sur ses activités – par exemple, l'approche-programme, l'exécution nationale, la décentralisation et la délégation d'autorité, les activités communes de formation, la note de stratégie nationale – soit en accord avec les organismes qui sont ses partenaires, dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques et du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, pour tout ce qui avait trait aux activités de développement du réseau des Nations Unies en général – par exemple les dispositions concernant le système des coordonnateurs résidents, l'uniformisation des cycles de programmation et les locaux et services communs.

2. Le Directeur exécutif adjoint (Programme) du FNUAP a rappelé que le travail consistant à faire le bilan des programmes et à élaborer des stratégies présentait beaucoup d'analogies avec l'approche-programme. Il fallait notamment analyser en détail les conditions démographiques dans le pays considéré, et tous les interlocuteurs nationaux travaillant sur ces questions étaient consultés lors de l'établissement des stratégies. Les opérations étaient facilitées par la formule qu'avait adoptée le FNUAP, qui associait des services d'aide technique et une équipe d'appui, ce qui permettait d'assurer au pays les conseils techniques nécessaires et de le guider dans l'analyse. Le FNUAP confiait de plus en plus largement aux pays eux-mêmes l'exécution des programmes et faisait autant que possible appel aux compétences spécialisées autochtones; mais l'un des problèmes était que les pays n'avaient pas suffisamment de moyens d'action et ne rendaient pas rigoureusement compte des aspects financiers. Le FNUAP cherchait toujours davantage à déléguer à l'échelon local les pouvoirs d'autorisation; c'est ainsi qu'il avait mandaté sans restrictions pour autoriser les programmes, à titre d'essai, les bureaux de 12 pays.

3. Plusieurs délégations ont jugé que le PNUD et le FNUAP avaient beaucoup fait dans le sens de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale. On a par ailleurs estimé que les deux organismes avaient bien fait d'adopter la même structure dans les rapports présentés.

4. L'intérêt et l'activité suscités par la note de stratégie nationale ont été jugés particulièrement encourageants. Une délégation a demandé si l'on pouvait tracer le schéma général à suivre pour rédiger ce document directeur. Certains représentants, tout en approuvant le principe d'un tel instrument – utile moyen, selon eux, de renforcer le système des coordonnateurs résidents – ont tenu à s'assurer que le choix de cette formule serait bien laissé à la discrétion des pays eux-mêmes, comme l'avait voulu l'Assemblée générale. Une délégation s'est

/...

interrogée sur l'intérêt d'un tel document pour les pays à faible chiffre indicatif de planification et une autre a demandé que soit présenté un rapport intermédiaire sur l'établissement de la note par les pays, afin que l'on puisse déterminer si l'opération était vraiment utile. On a également demandé au FNUAP si la note avait été un moyen d'introduire des stratégies démographiques parmi les mesures décidées par les pays.

5. Les délégations ont demandé, en ce qui concerne le PNUD, des précisions sur le rôle du Bureau des services d'appui aux projets dans l'exécution nationale. Plusieurs représentants ont de même voulu savoir quelle était exactement la part des institutions spécialisées dans l'exécution par les pays des projets du FNUAP faisant suite à la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD).

6. On a aussi demandé des indications complémentaires sur la manière dont le système des coordonnateurs résidents était mis à profit et sur les enseignements tirés de l'application de l'approche-programme, en particulier dans le cas où cette formule se traduisait par un degré d'exécution inférieur à ce que l'on attendait, comme on l'avait constaté dans un pays.

7. Les délégations ont approuvé ce qu'avaient fait le PNUD et le FNUAP pour décentraliser l'autorité, certaines d'entre elles ayant cependant tenu à s'assurer que cette délégation de pouvoirs s'assortissait d'une responsabilisation.

8. Les délégations ont noté avec satisfaction que les membres du Comité consultatif mixte des politiques s'étaient entendus pour élargir la recherche de candidats susceptibles d'être nommés coordonnateurs résidents; elles espéraient que les organisations sollicitées proposeraient les personnes les plus qualifiées. Une délégation s'est toutefois interrogée sur les facilités de réintégration des agents ainsi détachés dans leur organisation d'origine.

9. D'autres observations ont porté sur les informations intéressantes les nouveaux pays bénéficiaires et que l'on espérait voir intégrer dans les bases de données du PNUD; le rôle du Conseil d'administration dans la programmation par pays, que l'on souhaitait plus déterminant et à propos duquel on a rappelé la décision qu'avait prise pour sa part l'UNICEF, et les coûts locaux, notamment celui des services, dont on a demandé qu'ils soient recensés et analysés.

10. Plusieurs délégations ont fait observer que le rapport du PNUD passait sous silence la question du contrôle et de l'évaluation. On a aussi demandé que, dorénavant, l'exposé porte davantage sur les questions de fond, notamment sur les difficultés d'application des résolutions, dans les pays en particulier. Il a été suggéré, pour que le Conseil économique et social puisse donner des directives au PNUD et au FNUAP, que ces deux organismes et l'UNICEF envisagent de présenter un rapport commun, qui pourrait peut-être être établi dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques.

11. L'Administrateur assistant du PNUD, revenant sur les points qui avaient été soulevés, a indiqué que plus de 40 % des représentants résidents travaillaient pour d'autres organismes des Nations Unies à un moment ou à un autre de leur carrière. En ce qui concerne le contrôle et l'évaluation, le rapport aurait

effectivement dû aborder ces questions, mais on pouvait toutefois trouver dans le rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social un exposé détaillé de ce qui avait été fait pour essayer d'uniformiser les opérations des organismes du réseau dans ces domaines. L'Administrateur assistant a par ailleurs indiqué les mesures que prenait le PNUD pour mettre en place un bon système intégré de gestion, évidemment indispensable pour que la décentralisation s'opère sans problèmes.

12. En ce qui concerne la part prise par les institutions spécialisées dans l'exécution nationale, le Directeur exécutif adjoint (Programme) du FNUAP a expliqué le rôle essentiel que jouait le système associant des services d'aide technique et des équipes d'appui dans la fourniture d'une assistance technique aux pays. Dans toute la mesure du possible, il était fait appel dans le cadre de ce système à des experts du pays. Lorsque ceux-ci n'étaient pas disponibles, le Fonds faisait appel aux compétences spécialisées existant dans les équipes d'appui du FNUAP, qui comprenaient des spécialistes provenant de l'ensemble du système des Nations Unies. Le FNUAP avait adopté une approche axée sur une décentralisation progressive, de manière à favoriser une responsabilisation, en portant graduellement au niveau actuel de 750 000 dollars les pouvoirs d'autorisation qui étaient délégués. Le Fonds suivait de près les résultats pour s'assurer à chaque étape qu'il avait été satisfait à l'obligation redditionnelle. À cette fin, le FNUAP mettait également à profit les examens à mi-parcours. En ce qui concerne les notes de stratégie nationale, l'expérience du Fonds s'était avérée dans l'ensemble positive et le FNUAP était en train d'étudier la meilleure façon d'établir un lien entre l'examen des programmes et la mise au point des stratégies, d'une part, et les notes de stratégie nationale, d'autre part.

13. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

95/17. Rapports au Conseil économique et social sur la suite donnée par le PNUD et le FNUAP à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration

1. Transmet au Conseil économique et social le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement et le rapport du Fonds des Nations Unies pour la population, accompagnés de ses propres observations;

2. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population de veiller dorénavant à présenter, dans les rapports pour lesquels ils rendent compte de l'examen triennal des orientations, une analyse plus approfondie des problèmes recensés et des voies possibles, considérés en particulier à l'échelon local, ainsi que toutes les recommandations utiles, en sollicitant du Conseil d'administration tous les conseils qui pourraient être nécessaires;

3. Prie en outre l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'envisager de présenter au nom des organes directeurs de ces trois entités un rapport commun, pour rendre compte de l'examen triennal des orientations, rapport qui devrait comporter, d'une part, une section commune aux trois organisations, et d'autre part, des sections établies respectivement par chacun d'entre eux.

8 juin 1995

B. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social

14. Le Conseil d'administration a décidé de tenir un débat sur ces deux parties du point de l'ordre du jour. Plusieurs délégations se sont dites globalement satisfaites des rapports, tandis que d'autres auraient préféré qu'ils soient plus substantiels et contiennent davantage d'informations sur les problèmes rencontrés, à propos desquels le Conseil économique et social pourrait offrir des avis. D'autres encore ont souligné le rôle clef joué par l'Assemblée générale et le Conseil dans la définition des responsabilités des organisations en matière de suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social. Un orateur a demandé s'il y avait double emploi entre le PNUD et le FNUAP dans le suivi de la Conférence. On trouvera ci-après un résumé des débats consacrés au FNUAP et au PNUD, respectivement.

1. Fonds des Nations Unies pour la population

15. Le Directeur exécutif adjoint (Services techniques) du FNUAP a souligné dans sa présentation du document DP/1995/24 (Partie III) que l'une des principales préoccupations du FNUAP en matière de suivi de la Conférence était d'ajuster ses programmes de pays pour les harmoniser avec le Programme d'action de la Conférence. Il a noté les progrès réalisés par l'Équipe spéciale interorganisations chargée de l'application du Programme d'action de la Conférence et ses groupes de travail. Il a noté en outre que, comme l'avait proposé la Commission de la population et du développement à sa vingt-huitième session, le FNUAP serait chargé de faire rapport annuellement sur les leçons tirées de l'application du Programme d'action de la Conférence au niveau national. Il a réaffirmé que le FNUAP avait l'intention de coopérer avec les organisations non gouvernementales (ONG) dans l'application du Programme d'action en tenant compte des observations faites auparavant par des membres du Conseil d'administration sur cette question. S'agissant du suivi du Sommet mondial pour le développement social, il a dit que le FNUAP était heureux que le Programme d'action du Sommet ait entériné les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement. Au niveau international, le Fonds continuerait à oeuvrer à l'approfondissement du concept 20/20 en collaboration étroite avec le PNUD et l'UNICEF et dans le cadre adopté à Copenhague. Il a pris l'engagement que le FNUAP donnerait son appui à la mise en place d'un cadre large, à l'échelle du système des Nations Unies, dans lequel se déroulerait le suivi de toutes les grandes conférences internationales et il

/...

a informé le Conseil d'administration de l'action en cours au sein du système à ce sujet.

16. La plupart des délégations se sont félicitées de l'action menée par le FNUAP en matière de suivi de la Conférence et du Sommet, et en particulier de son rôle dans la coordination et le suivi de la Conférence. De nombreuses délégations ont également souligné l'importance d'une collaboration interorganisations et les avantages comparatifs de chaque organisation dans le suivi des deux conférences.

17. Plusieurs délégations ont noté que la question d'un conseil d'administration distinct du FNUAP serait examinée plus avant au Conseil économique et social en juin et juillet 1995. Une délégation a fait observer que le rapport sur le suivi de la Conférence ne mentionnait pas la résolution 49/127 de l'Assemblée générale relative aux migrations internationales et au développement. Elle a également critiqué la mention faite dans le rapport sur le suivi de la Conférence du projet de rapport E/CN.9/1995/L.3/Add.1 sur la vingt-huitième session de la Commission de la population et du développement, notant que ce projet ne reflétait pas comme il convenait les dispositions de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale sur la nouvelle appellation de la Commission.

18. Le Directeur exécutif adjoint (Services techniques) a remercié les membres du Conseil d'administration de leurs observations constructives sur les rapports. Il a noté que si les rapports manquaient de substance, cela tenait principalement aux problèmes de calendrier et de planification, mais il a ajouté qu'il convenait de mettre en parallèle le rapport du FNUAP et le document DP/1995/25 sur les priorités de programme et l'orientation future du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement. Selon lui, on pouvait compter que les rapports des quatre groupes de travail de l'Équipe spéciale interorganisations seraient disponibles lorsque le Conseil économique et social se réunirait en juin-juillet 1995. Il a informé le Conseil d'administration qu'un rapport distinct sur l'application de la résolution 49/127 de l'Assemblée générale, établi à l'intention du Secrétaire général par le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, serait présenté au Conseil en juin-juillet 1995. Il a également réaffirmé l'engagement pris par le FNUAP de coopérer pleinement avec les institutions et organisations des Nations Unies au suivi de la Conférence et du Sommet.

2. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

19. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de l'appui à l'élaboration des politiques et des programmes, présentant le document DP/1995/30/Add.3, a souligné l'importance que revêtaient pour le PNUD les résultats de la CIPD et du Sommet mondial pour le développement social et a présenté les mesures que prenait le PNUD à ce sujet. Il a souligné que les trois grandes conférences des Nations Unies – la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la CIPD et le Sommet mondial – avaient bien mis en lumière la nécessité d'une nouvelle conception du développement, la nécessité de l'intégration de la problématique de l'environnement et de l'économie, l'importance de l'émancipation des femmes et de l'éducation des

/...

filles et la nécessité de repenser les modèles classiques de croissance économique de façon à prêter plus nettement attention aux besoins des pauvres.

20. Le PNUD avait élaboré un plan d'action pour le suivi de la CIPD, qui présentait ce qu'il allait faire pour aider à introduire les conclusions dégagées au Caire dans le dialogue général sur les politiques à suivre, et à tenir compte des conséquences, pour le développement, de la dynamique de la population. Les actions de suivi comprenaient les suivantes : un examen interne des politiques et des programmes, de façon à les rendre conformes aux recommandations du Programme d'action de la CIPD; une action de formation et de sensibilisation du personnel du PNUD aux messages de la Conférence; la participation active aux travaux de l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action; des initiatives communes de suivi dans les institutions spécialisées; et l'insertion du suivi de la CIPD dans celui des autres grandes conférences récentes des Nations Unies. Pour ce qui était de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social, il a évoqué les responsabilités expressément confiées au PNUD par le Programme d'action de Copenhague. Il a souligné que le travail du PNUD serait mené en réponse à une demande bien précise et adapté aux besoins locaux. Un document d'orientation intitulé "De la pauvreté à l'équité", qui soulignait la nécessité de faire du suivi du Sommet pour le développement social la visée principale de l'organisation, avait été envoyé à tous les représentants résidents. Un autre document, intitulé "Au-delà de Copenhague", était également disponible.

21. Une délégation, parlant aussi au nom de plusieurs autres à propos du rôle du PNUD dans le suivi de la CIPD, a souligné qu'il fallait que le PNUD intègre pleinement les problèmes de population dans sa stratégie de développement, la coordination étant assurée au niveau du pays par le coordonnateur résident. Le PNUD a également été invité à coopérer pleinement avec la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques dans l'accomplissement du travail relatif à la Commission de la population et du développement.

22. Une délégation a fait observer que le suivi du Sommet mondial pour le développement social pouvait être l'occasion, pour le PNUD, de préciser ses priorités et de recadrer son action. Une autre a fait remarquer que le PNUD devait continuer à concentrer son action sur l'élimination de la pauvreté, et en particulier aider les pays à formuler des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté. Une délégation a suggéré que le PNUD fasse rapport sur le suivi du Sommet mondial pour le développement social au Conseil d'administration à la première session ordinaire de 1996.

23. L'Administrateur associé, répondant à ces observations, a indiqué que les plans pour la suite à donner aux deux conférences s'intégraient bien dans l'ensemble des quatre domaines de concentration du PNUD et seraient donc intégrés dans les programmes existants. Il a réaffirmé que les résultats de la CIPD et du Sommet mondial pour le développement social revêtaient une importance essentielle pour les futurs travaux du PNUD. Il a expliqué que le document DP/1995/30/Add.3 avait été rédigé bien avant la session annuelle du Conseil d'administration et, pour cette raison, n'incluait pas d'informations détaillées sur les mesures récemment prises, comme d'ailleurs les deux documents mentionnés plus haut. Cependant, les délégations disposaient maintenant d'informations

complémentaires. À son avis, le PNUD avait bien un avantage comparatif spécifique dans la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social en raison de son mandat relatif au développement humain durable et de son orientation intersectorielle, et qu'il avait en particulier à apporter un soutien à la formulation de politiques macro-économiques, à la réflexion sur la bonne gestion des affaires publiques, aux stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, aux mécanismes d'administration participative, aux dispositifs de crédit et au choix de modes de vie soutenables à terme. En réponse à une demande d'informations complémentaires au sujet des équipes spéciales mentionnées dans le rapport, il a expliqué que le Secrétaire général présenterait la proposition à la session de fond du Conseil économique et social de 1995 durant le débat portant sur la coordination, étant donné que cette question faisait partie de son propre rapport, à la rédaction duquel le PNUD apporterait sa contribution.

24. Le Conseil d'administration a pris note des sections II et III des rapports au Conseil économique et social (DP/1995/24/Part III et DP/1995/30/Add.3) et a décidé de les lui transmettre avec ses observations.
